



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 077 du 19 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – F. DEHON

MM. B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. WEEXSTEEN – B. CAILLE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIK – M. FOULON – H. COPIN – L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE,
M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY,
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT.

Objet : Voiries Communautaires - Travaux de requalification du chemin des Anzacs à Bapaume - Dévolution du marché de travaux.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa compétence voiries communautaires, la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé de poursuivre la mise en cohérence du réseau viaire des voiries communautaires en procédant dans la continuité des travaux réalisés sur la voirie de la République et les voies de desserte de la Vallée du Bois à la requalification du chemin des Anzacs à Bapaume.

Monsieur le Président précise que cette voirie, classée d'intérêt communautaire, supporte un trafic conséquent de plus de 3700 véhicules / jour dont 550 poids lourds et sert également de déviation poids lourds pour les véhicules arrivant ou se dirigeant dans la direction de Péronne depuis le rond-point situé à l'entrée nord de Bapaume dans le prolongement de la voie de contournement de Bapaume. Cette voirie a été identifiée par le Département du Pas-de-Calais comme étant le prolongement possible du contournement de Bapaume en direction de Péronne et de la Somme.

Monsieur le Président détaille les différents désordres qui sont apparus ces derniers temps qui démontrent la nécessité d'une requalification de la structure pour tenir compte de la spécificité et du trafic supporté par cette chaussée. Les travaux de requalification envisagées portent sur une reprise de la chaussée existante avec élargissement de celle-ci à 7m, la réalisation d'un cheminement piétons et cycles dans le but de créer un maillage piétonnier et vélo sur l'ensemble du parc d'activités et de connecter les Zones d'Activités aux espaces d'habitat et de commerces à proximité.

Monsieur le Président souligne le découpage de cette opération qui se décompose en une tranche ferme portant sur les travaux au droit du Chemin des Anzacs, et une tranche conditionnelle portant sur la réalisation d'un giratoire franchissable au carrefour avec la Départementale 7.

Monsieur le Président rappelle qu'une mission d'ingénierie a été confiée au cabinet Verdi Ingénierie et que le programme de travaux a fait l'objet d'une consultation au titre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique.

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise SNPC – Etablissement de LHOTELLIER Travaux Publics pour un montant de travaux de 681 100,20 € HT- 817 320,24 € TTC, correspondant à la prestation totale offre de base et tranche conditionnelle, hors option comme étant l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions du rapport d'analyse des offres ;
- d'entériner l'attribution du marché à l'entreprise SNPC – Etablissements LHOTELLIER Travaux Publics pour un montant de 681 100,20 € HT soit 817 320,24 € TTC comprenant correspondant l'offre de base et la tranche conditionnelle, hors option ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section d'investissement - opération 22 – voiries communautaires) ;
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 juin 2018 et transmission
en Préfecture le 19 juin 2018

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2018-077 – 19/06/2018
Voiries Communautaires –
Travaux pour la requalification du chemin des Anzacs à Bapaume –
Dévolution du marché de travaux



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/07/2018



Pour copie conforme

- Le 19/06/2018
Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS